

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 18 novembre 2022

CP2022_11_29
id. 6628

Le 18 novembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Sont absents :

M. BEQ, Mme NEGRE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DES
INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES ET
DÉPARTEMENTALES
SUR LA COMMUNE DE MONTECH**

Par délibération du 28 juin 2017, l'Assemblée départementale a approuvé la politique générale concernant la mise à disposition et l'utilisation des gymnases et des installations sportives extérieures sis sur les communes d'implantation d'un collège.

Cette délibération a pour objectif de permettre l'enseignement à l'éducation sportive des collégiens dans les gymnases et sur les plateaux sportifs de propriété communale et d'en fixer les modalités, ainsi que de permettre une mutualisation des installations sportives de propriété départementale pour les associations sportives communales et, éventuellement les établissements scolaires du premier degré.

Pour ce faire, le Département a souhaité mettre au point des conventions de gestion qui régissent les modalités d'utilisation et les contributions financières des collectivités respectives. Pour ces dernières, le calcul s'établit selon un forfait horaire d'utilisation défini par type d'équipement sportif (couvert ou extérieur), sur la base des heures d'utilisation effectives, validées en fin d'année scolaire.

Il est précisé que les tarifs s'adosent aux données de l'institut national des statistiques et des études économiques (INSEE) relatif à l'indice de référence des loyers (IRL) du deuxième trimestre de l'année civile précédant la rentrée scolaire de la même année et seront automatiquement indexés, chaque année, par application du pourcentage d'évolution de la source précitée notifié par courrier.

Plus particulièrement, concernant les équipements sportifs de propriété départementale, les conditions financières tiennent compte de la participation communale lors de l'investissement de construction initiale du bâti et de l'ancienneté de la construction du gymnase (plus ou moins 15 ans).

Sur cette base, dès 2019, des conventions triennales ont été signées entre la Commune de Montech et la collectivité, le 19 février 2019.

Il s'agissait des conventions d'utilisation :

- des installations sportives couvertes et non couvertes propriétés de la ville de Montech utilisées par les collégiens de l'établissement Vercingétorix (convention n° 2019-209) ;
- et du gymnase du collège propriété du Département utilisé par les associations montéchoises (convention n° 2019-210).

D'une durée de 3 ans, elles couvraient la période des années scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021. Elles sont donc arrivées à échéance à la fin de l'année scolaire de 2021.

Il est proposé, lors de la présente réunion, de renouveler ces conventions pour une durée de 5 ans qui couvriront les années scolaires suivantes : 2021-2022 ; 2022-2023 ; 2023-2024 ; 2024-2025 et 2025-2026.

Il s'agit des mêmes conventions, dont le fond et la forme ont été réactualisés.

Concernant les conventions actualisées du Département :

- le règlement intérieur des infrastructures sportives couvertes départementales a fait l'objet d'une révision en 2021 (annexe n° 5),
- les conditions de maintenance, d'entretien et de réparations entre les deux collectivités ont été clarifiées depuis les premières conventions et explicitées (annexe n° 7),
- une liste des associations utilisatrices des gymnases départementaux a également été éditée (annexe n° 8).

Les états prévisionnels des heures d'utilisation et des coûts des équipements sportifs pour l'année scolaire 2021-2022, tarifs d'utilisation connus à l'heure où la convention est signée, sont annexés à la convention du Département (annexe n° 3).

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 juin 2017 relative aux conventions d'utilisation des gymnases communaux et départementaux,

Vu les conventions triennales signées le 19 février 2019 avec la commune de Montech relatives à l'utilisation des installations sportives communales et départementales,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées la convention tripartite concernant l'installation sportive couverte, propriété départementale, à conclure entre le Département, la Commune de Montech siège de l'installation susvisée et le collège Vercingétorix, utilisée par les associations de la ville et, le cas échéant, les établissements scolaires du premier degré, telle que ci-annexée ;
- Approuve selon les modalités susvisées, la convention tripartite concernant les installations sportives couvertes et extérieures, propriétés communales, à renouveler entre la Commune de Montech, le Département et le collège Vercingétorix, utilisées par les collégiens, telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les dites conventions.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL